

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

0 6 OCT. 202 ID: 033-213303373-20251003-APML

APML 033 337 25 P 0022

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Dossier n° APML 033 337 25 P 0022

Demandeur: SCI LANGON 1

Représenté par : EVESQUE Guillaume

Mandataire:

Adresse du Logement : 74 Place de la Mairie

Date dépôt: 22/09/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE RELATIF A UNE AUTORISATION DE MISE EN LOCATION D'UN LOGEMENT

Au titre des articles L.635-1 à L.635-11 et R.635-2 du code de la Construction et de l'Habitation Délivré par le Maire au nom de la Commune

Le Maire de PREIGNAC,

VU la demande préalable d'autorisation de mise en location déposée le 22/09/2025 (dont les éléments sont repris dans l'annexe du présent arrêté), par la SCI EVESQUE Guillaume représentée par M. EVESQUE Guillaume, et enregistrée par la Commune de Preignac sous le numéro APML 03333725P0022.

Vu les articles L.635-1 à L.635-11 du code de la construction et de l'habitation Vu la délibération 050-2019 du Conseil Municipal en date du 08/07/2019

Vu la visite du logement réalisée par M. LABADIE Daniel adjoint au Maire, et M. DANEY Bernard Conseiller Municipal le 25/09/2025.

Considérant que selon les éléments visibles, déclaratifs et disponibles au jour de la visite, le logement satisfait aux exigences de sécurité et de salubrité en matière d'habitation et qu'il ne semble pas pourvoir porter atteinte à la santé et à la sécurité des futurs occupants,

ARRETE

Article 1:

L'autorisation de mise en location du logement au n° 74 Place de la Mairie-33210 PREIGNAC est ACCORDEE.

Mairie 104 Place de la Mairie 33210 PREIGNAC - Tél: 05 56 63 27 39 - mairie@preignac.fr







Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le

0 6 OCT. 2025

ID: 033-213303373-20251003-APML_25P0022-AI APML 033 337 25 P 0022

8.5 Politique de la Ville Habitat Logement

Article 2:

Cette autorisation devra être suivie d'une mise en location sous deux ans à partir de sa notification sans quoi cette dernière sera considérée comme caduque et le bien locatif en question devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation préalable de mise en location.

Article 3:

Elle devra être renouvelée à chaque nouvelle mise en location, relocation et adjointe au bail.

Article 4:

En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux du logement, l'autorisation en cours de validité pourra être transférée au nouveau propriétaire qui devra effectuer une déclaration de transfert auprès des services de la Mairie.

Article 5:

Le présent arrêté sera publié et le cas échéant affiché ou notifié conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Preignac.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- la sous préfecture par télétransmission
- SCI LANGON1 La VALIERE 31290 VILLENOUVELLE

Preignac, Le 03/10/2025. Le Maire,

Thomas FILLIATRE